

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Janvier 2017 - RAAE n° 3 du 6 janvier 2017
publié le 6 janvier 2017

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2017-0001 du 6 janvier 2017 portant limitation de la vitesse et interdiction de dépassement faites aux véhicules de plus de 3,5 tonnes et aux véhicules de transport de matières dangereuses sur certains axes routiers du département du Val-d'Oise



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

Service interministériel de défense et de
protection civiles

Cergy-Pontoise, le

06 JAN 2017

Arrêté n°2017-0001
portant limitation de la vitesse et interdiction de dépassement faites aux véhicules de plus
de 3,5 tonnes, et aux véhicules de transport de matières dangereuses sur certains axes
routiers du département du Val-d'Oise

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de la route, et notamment son article R411-18 ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le Code de la défense, et notamment son article R*1311-29 ;
- Vu** le Code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2011-00853 du 4 novembre 2011 modifié, instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé plan neige ou verglas en Ile-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté n°130106 du 01 juillet 2013 portant approbation du plan départemental neige et verglas (PDNV) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-01055 du 14 octobre 2013 instituant la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées aux conditions météorologiques défavorables dès la fin de la nuit du 6 au 7 janvier 2017, et notamment aux pluies verglaçantes ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et les risques accrus de survenance d'accidents routiers causés par le verglas ;

Considérant qu'il convient ainsi de restreindre la circulation de certaines catégories de poids-lourds, ainsi que certaines manœuvres potentiellement accidentogènes, telles que notamment le dépassement pour les poids-lourds ;

Considérant, le déclenchement du niveau 2 du plan neige et verglas d'Ile-de-France le 6 janvier 2017, à compter du 7 janvier, à 7 heures ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1 : La vitesse des véhicules de plus de 3,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses est limitée à 80 km/h, sur les axes suivants, sans préjudice des limitations de vitesse plus restrictives :

- RD170 bip ouest, du PR 0+000 au PR 3+000 ;
- RD170 bip est, du PR 14+000 au PR 18+000 ;
- RD311, du PR 1+000 à PR 7+000 ;
- RD14, de l'échangeur 13 de Puiseux-Pontoise jusqu'en limite de département avec l'Eure (Saint-Clair-sur-Epte) ;
- RD301, du PR 0+000 au PR 10+000 ;
- RD 316, du PR 5+000 au PR 19+726 ;
- RD 317, du PR 3+000 au PR 19+291.

Article 2 : Sur l'ensemble des axes pré-cités, les catégories de véhicules visées à l'article 1 ne sont pas autorisées à effectuer de manœuvres de dépassement.

Article 3 : Ces mesures de restriction sont en vigueur le 7 janvier 2017, de 7 heures à 18 heures.

Article 4 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules assurant le traitement des chaussées ainsi qu'aux véhicules participant aux dépannages.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le sous-préfet, Directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Sarcelles et d'Argenteuil, la directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, le président du Conseil départemental du Val-d'Oise, et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MÉRANDET